



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Groupe de travail
Suivi du plan « Handi-Cap » du MAA
en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi
des agents en situation de handicap ou d'inaptitude

Réunion du 22 septembre 2020

Situation de handicap Fiez-vous aux compétences !



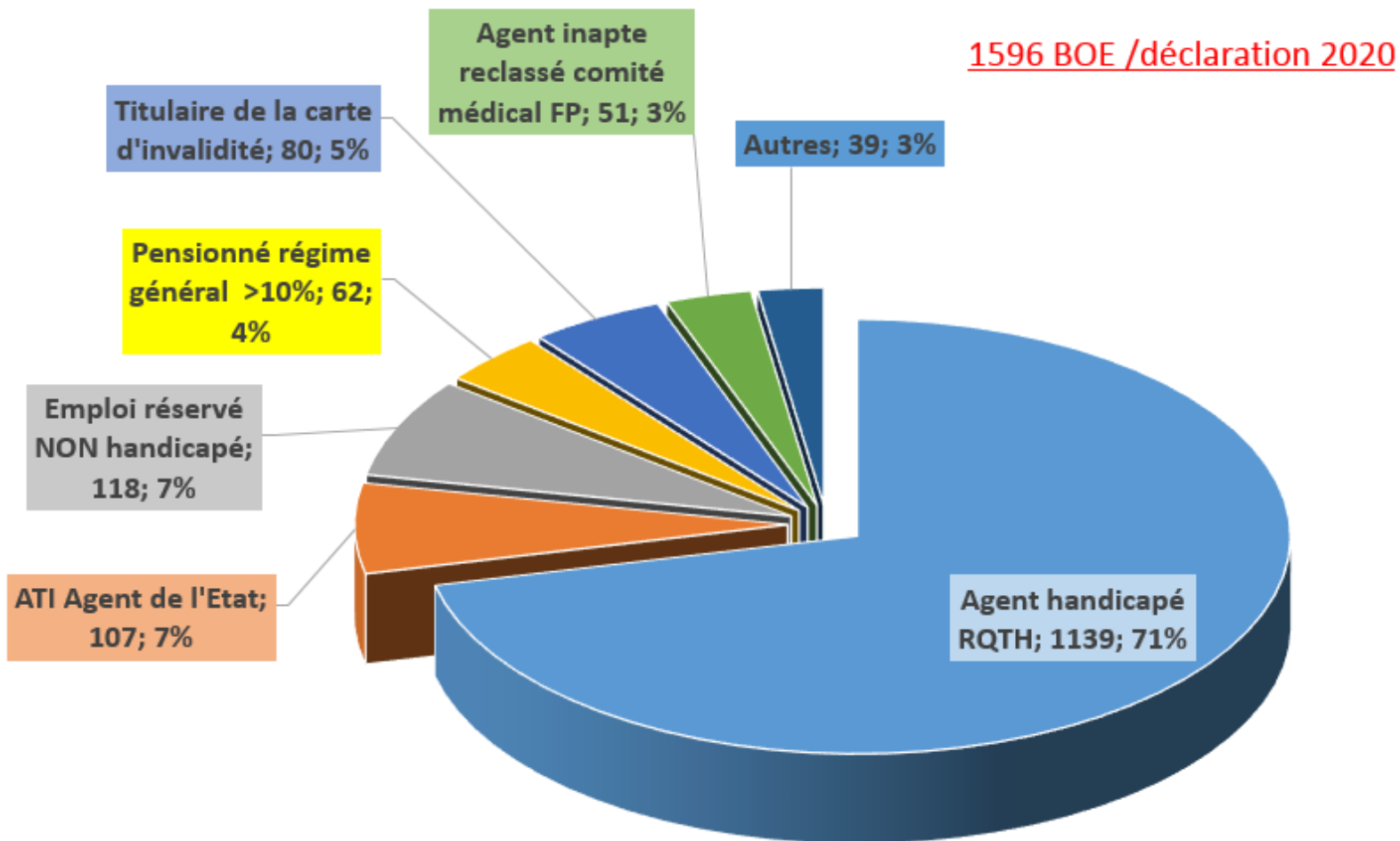
Ordre du jour :

- I. Bilan de l'année 2019 : déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés au FIPHFP, tableau des indicateurs
- II. Les actions menées au cours du premier semestre 2020
- III. Actions à venir et actualités
- IV. Questions diverses

I/ Déclaration 2020 pour 2019 : 1596 BOE

Taux d'emploi légal 5,28%

Taux d'emploi direct : 5,21%



I / Répartition par programme budgétaire

Répartition par programme des emplois directs (BOE)			
	Programme	Taux BOE déclaration 2019	Taux BOE déclaration 2020
Enseignement supérieur	142	5,2%	5,4%
Enseignement technique	143	3,6%	3,9%
Services protection animale et alimentation	206	7,7%	7,7%
AC, DRAAF, DDT	215	6,6%	6,5%
Total MAA		5,1%	5,21%

-Le taux direct (nombre d'agents physiques en poste divisé par l'effectif des agents de chaque programme du MAA) est de 5,21%.

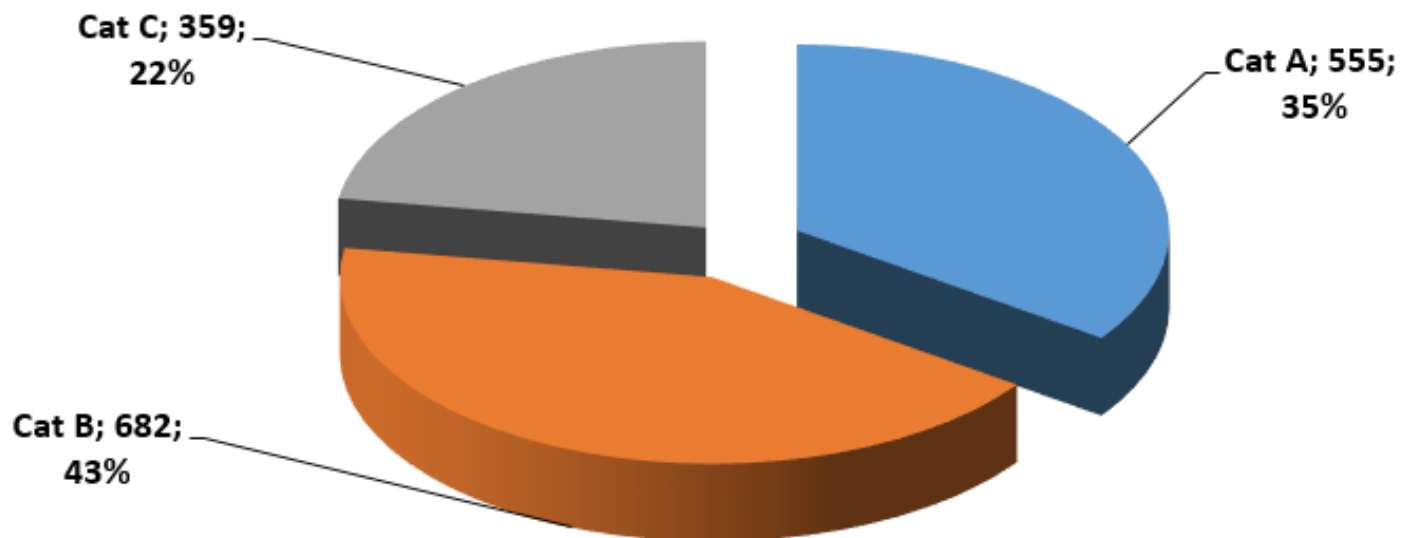
-Le taux légal (inclus les dépenses convertibles) est de **5,28%** (légal 2019 -5,21%)

-Attention, en 2021, pour la déclaration 2020, taux légal correspondra au taux direct

I/ Répartition par catégorie : 1596 BOE

Répartition par catégorie des 1596 BOE du MAA

(1er janv 2019/enquête 2020)



Répartition 30 637 agents du MAA
Cat A:66%, Cat B:24%, Cat C:10%

II/ Adoption du plan Handi-Cap et sa convention MAA/ FIPHFP

- Une convention triennale d'objectifs et de moyens fondée sur le plan Handi-Cap 2020-2022 pour un montant de **1,65 million d'euros**.
 - Participation du FIPHFP à hauteur de 995 750 euros
 - Participation du MAA à hauteur de 655 000 euros
- Signée le 5 mars 2020 en commission nationale du FIPHFP

En contrepartie de la baisse de participation du FIPHFP de 17%, la participation financière du MAA a augmenté : soit 120 000 euros sur 3 ans.

II/ Issu de l'axe III du plan Handi-Cap 2020-2022 : la mise en place d'un COPIL recrutement

-déjà 3 réunions du Copil recrutement : 8 novembre 2019, 27 janvier 2020 et 28 février 2020

Plusieurs constats relatifs aux freins au recrutement de travailleurs handicapés :

- La note de service 2014-747 qui définit la procédure de recrutement d'initiative locale de TH reste insuffisamment connue,
- Un manque d'attractivité pour les bassins d'emploi ruraux,
- La mobilité géographique est contraignante pour les TH,
- Des enjeux liés à la discrimination positive.

II/ COPIL recrutement

Actions décidées :

- Réviser la NS 2014-747 sur le recrutement d'initiative locale qui doit intégrer la dimension pro-active des Rprog pour cibler les postes qui pourraient bénéficier aux personnes en situation de handicap.
- Consulter les responsables de programme pour recruter des TH sur les 6% de places destinés aux TH lors des concours -recrutement externe (exemple concours des TSMA 2020 et des 3 ISPV)
- Procéder à une sélection des postes vacants susceptibles d'être proposés à des TH (143 restés vacants au 1er avril 2020). Ces postes seraient mobilisables à destination de TH au terme de la campagne de mobilité, avec parution au BO-agri (fonctionnaires et CDI du MAA) et publication à la PEP.

II/Autres actions en lien avec le recrutement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Situation de handicap

S'informer et travailler au ministère

Accueil

A la
Une

Foire aux
questions
Handicap

Recrutement
/ offres
d'emplois

Politique
du
handicap

Les
fondamentaux

Agents en
situation
de
handicap

Encadrant

Communauté
de travail

Ambassadeur

Rechercher



[Accueil](#) > [Recrutement / offres d'emplois](#)

Recrutement / offres d'emplois

Vous êtes en situation de handicap

Deux voies de recrutement sont ouvertes aux personnes en situation de handicap :

- des recrutements par concours pour lesquels des aménagements aux règles normales de déroulement des épreuves sont prévues. il convient de consulter le site du bureau des concours [<https://www.concours.agriculture.gouv.fr>] (notamment pour le [calendrier prévisionnel des concours](#)).
- des [recrutements contractuels sans concours](#), réservés aux personnes en situation de handicap, le choix des candidats étant toujours basé sur la compétence professionnelle.

Liens utiles

<https://www.fonction-publique.gouv.fr>

<https://info.agriculture.gouv.fr/ge...>

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr>

Envoyer par courriel

Imprimer

II/ Autres actions en lien avec le recensement des BOE

Amélioration du recensement des agents RQTH en tant que BOE en respectant le libre choix de déclaration des agents :

- Accès au module BOE du SIRH RenoirH pour les gestionnaires de proximité - habilitation et suivi des listes de tous les gestionnaires (environ 1200) par la MISIRH ainsi qu'une modification des chartes de déconcentration
- Consultation (à venir) du self RenoirRH (partie BOE) pour les agents du MAA ;
- **Agents percevant une allocation temporaire d'invalidité (ATI)** : échanges avec le SRE. Actuellement, seuls 107 agents soit 7% des agents connus comptabilisés dans la déclaration annuelle du FIPHFP.
- **Agents inaptes reclassés suite à décision du comité médical MAA** : seuls 51 agents enregistrés dans RenoirH pour le MAA, nombre qui est très probablement très inférieur aux données réelles. Sensibilisation des gestionnaires suite au COPIL recrutement.

II / Suivi des titularisations dans le temps pour les recrutements d'initiative locale

Années recrutement	Titularisé après 12 mois	Titularisé après 18 à 24 mois	En cours	Démission	Non titularisé	Total
2015	22				1	23
2016	22					22
2017	11				1	12
2018	15	0	1	1		17
2019	3		12	1	1	17
2020			15			15
Total	73	0	28	2	3	106

Années recrutement	Titularisé après 12 mois	Titularisé après 18 à 24 mois	En cours	Démission	Non titularisé	Total
Total recrutements	73	0	28	2	3	106
%	69%	0%	26%	2%	3%	100%

Depuis 2015, seuls 3 agents n'ont pas été titularisés à l'issue de la période de validation de leurs compétences sur l'emploi occupé et 2 agents ont démissionné.

- La période de 12 mois représente la présence effective (au prorata : une personne à mi-temps doit travailler 24 mois).

II / Situation connue au 18 septembre 2020 des recrutements d'initiative locale

Situation des recrutements 2020 au 21 septembre 2020

	Pr 142	Pr 143			Pr 206			Pr 215 DRAAF-DDT		Total général
	A	A	B	C	A	B	C	B	C	
Accord Rprog		2	1					1		4
Réalisé et en cours gestion	2	2	3	2	3	2	2	1	1	18
Total général	2	4	4	2	3	2	2	2	1	22
Réalisé et en cours gestion	2	4	3	2	3	2	2	1	1	20
Objectifs 2020	3	12			3			12		30
Ecart	-1	-3			4			-10		-10
	Pr 142	Pr 143			Pr 206			Pr 215 DRAAF-DDT		Total général

II/ Actions menées durant le confinement au titre de la Covid 19

- **Au titre de la convention MAA/FIPHFP**, il a été permis aux apprentis en activité chez les employeurs publics de continuer leur scolarité à distance durant la période de la pandémie de la COVID-19 avec la prise en charge dans la limite d'un plafond de 500€ des frais d'équipements informatiques de ces derniers.

Nombre de bénéficiaires : 100% des apprentis en situation de handicap au MAA, soit 2 agents pour un montant total de 1000 €

II/ Actions menées durant le confinement au titre de la Covid 19

Au titre de la convention MAA/FIPHFP, il a été permis aux agents du MAA en situation de handicap non télétravailleurs de travailler à distance durant la période de la pandémie de la COVID-19 avec la prise en charge dans la limite d'un plafond de 1000€ d'un équipement informatique et de la connexion.

- **Nombre de bénéficiaires : 100% soit 9 agents pour un montant total de 8 600 €**

Répartition par programme des bénéficiaires :

- Enseignement supérieur : 1
- Enseignement technique : 4
- Services de l'alimentation et de la protection animale : 1
- Service support régionaux : 3


II/Actions menées actuellement au titre de la Covid 19

- La circulaire n°6208/SG du PM en date du 1^{er} septembre 2020 relative aux actions à mener dans les départements ministériels pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit :
 - « ... une dérogation à l'obligation de port de masque de protection est prévue pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical le justifiant et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ».
 - « Je vous invite, autant que possible, à fournir des masques permettant la lecture labiale aux personnes sourdes et malentendantes ».

II / Actions menées actuellement au titre de la Covid 19 : prise en charge des masques inclusifs

-modalités de l'aide du FIPHFP pour le secteur public :

- aide au titre de « l'aide à l'environnement de travail »
- financement à hauteur de 80% du coût du masque inclusif, dans la limite de 12 € maximum de prise en charge par masque
- éligibilité de l'agent handicapé et de son collectif de travail (note circonstanciée de l'employeur justifiant la quantité demandée à fournir) ;
- mesure exceptionnelle applicable à titre expérimental pour une durée de 3 mois (renouvelable en fonction de l'évolution de la situation).

 Après mise en concurrence et en tenant compte de la disponibilité auprès des fournisseurs, le BASS a commandé 1 100 masques inclusifs.

Focus : un exemple de masque Inclusif® à usage non sanitaire



Le masque est composé de 3 pièces au total assemblées :

- La partie du haut avec la barrette nasale amovible
- La partie transparente impénétrable et anti-buée en plastique
- La mentonnière en tissu



Focus : un exemple de masque Inclusif® à usage non sanitaire



- Le masque Inclusif® APF Entreprises de **catégorie 1**, de fabrication française à usage non sanitaire
- bande transparente **anti-buée** facilite la lecture labiale
- n'est pas plaqué contre le visage et peut **se porter pendant 4 h**.
- filtre 98% des particules émises d'une taille supérieure à 3 microns.
- destiné aux personnes dans le milieu professionnel ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes.
- homologué par la DGA.
- Entretien jusqu'à 20 lavages.

III/ Actions à venir : recrutement des apprentis TH

-rappel - décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

- Expérimentation de 5 ans à partir de 2020 :
- MAA s'est engagé à proposer des postes aux apprentis répondant aux critères du décret 2020-530. Cette année, seuls **2 apprentis** sont concernés.
- En cours : arrêté ministériel à prendre et commission de titularisation et échanges avec les RPROG, DGAFP

III/ Actions à venir : modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

-rappel -décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- Expérimentation de 5 ans : du 1/1/2020 au 31/12 2025
- Toutes les catégories sont concernées :
passage de la catégorie C en catégorie B
passage de la catégorie B en catégorie A
passage de la catégorie A en catégorie A+
- En cours : SRH et IGAPS référents handicap

III/ Actions à venir : communication

-importante campagne de communication portant sur le handicap initiée en 2016 et intensifiée jusqu'en 2019 (2 campagnes d'affiches, livrets à destination des collègues et des encadrants ...).

-priorités en matière de communication impactées par la covid-19 mais le handicap reste un thème prioritaire, inscrit comme tel dans le plan Handi-Cap 2020-2022.

-prochain thème portera sur **le handicap invisible** avec des témoignages et des photos d'agents du MAA.

III/ Actualités : accessibilité téléphonique

-rappel -décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques

-Objectif : permettre aux personnes sourdes et malentendantes de contacter les administrations avec une application téléphonique :

- transcription Instantanée de la parole ;
- visio-interprétation LSF (Langue des Signes Française).

-société retenue : Acceo

Au préalable, il vous faut :

Un ordinateur PC, une tablette ou un smartphone

Un micro-casque, en option pour plus de confort

Une webcam : indispensable pour un visio-interprète en LSF

Pour utiliser au mieux Acceo, il est important d'avoir une bonne connexion internet.

Ensuite, il faut :

1. Téléchargez le module d'extension Acceo
2. Acceptez les conditions d'utilisation du service
3. Choisissez votre mode de communication

Vous êtes mis en relation avec un opérateur Acceo et contactez ensemble le service souhaité

Concrètement...

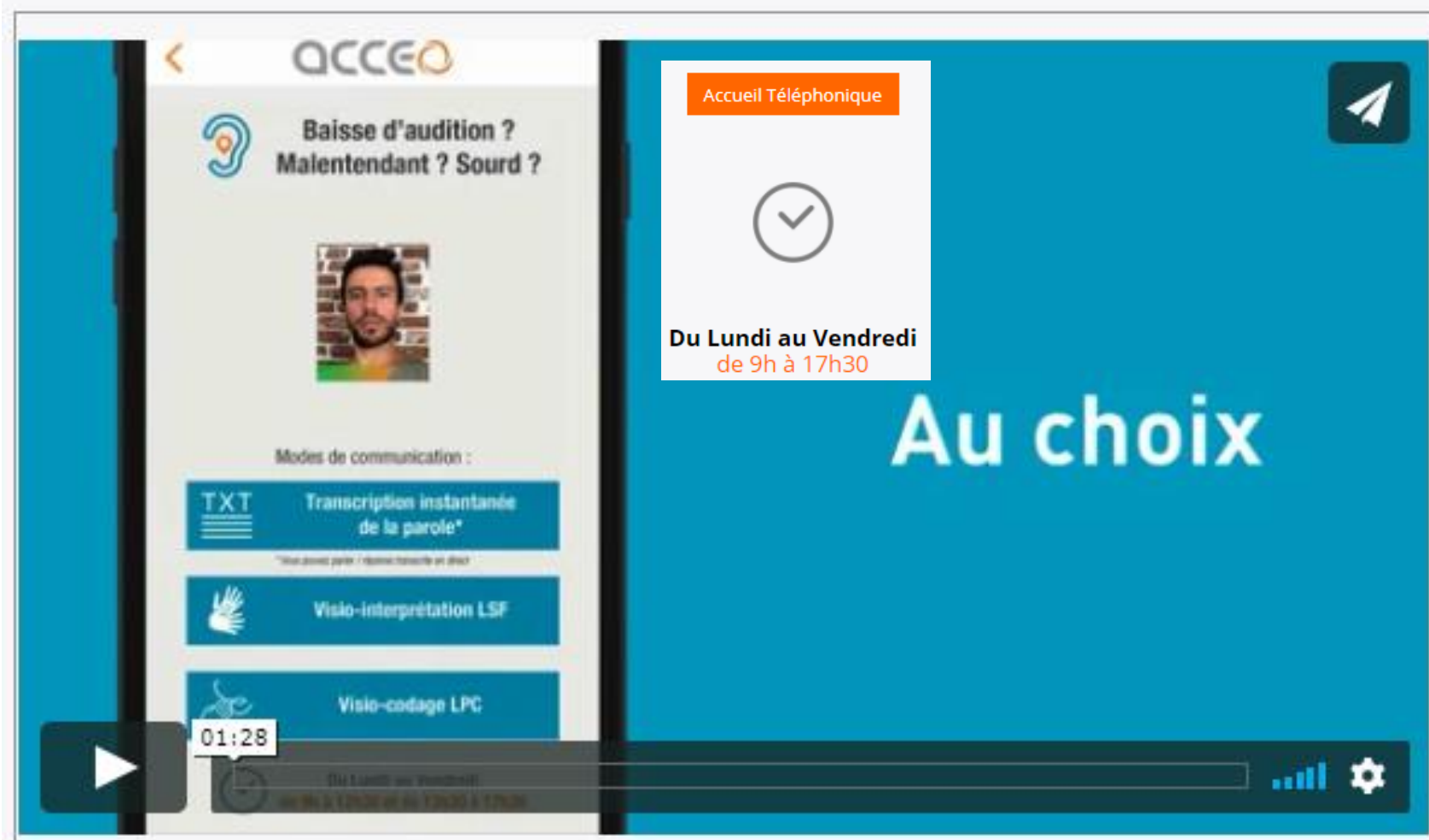
Au choix, 3 modes de communication sont mis à votre disposition:

•**La visio-interprétation en LSF**

•**La Transcription instantanée de la parole** (sous-titrage en temps réel).

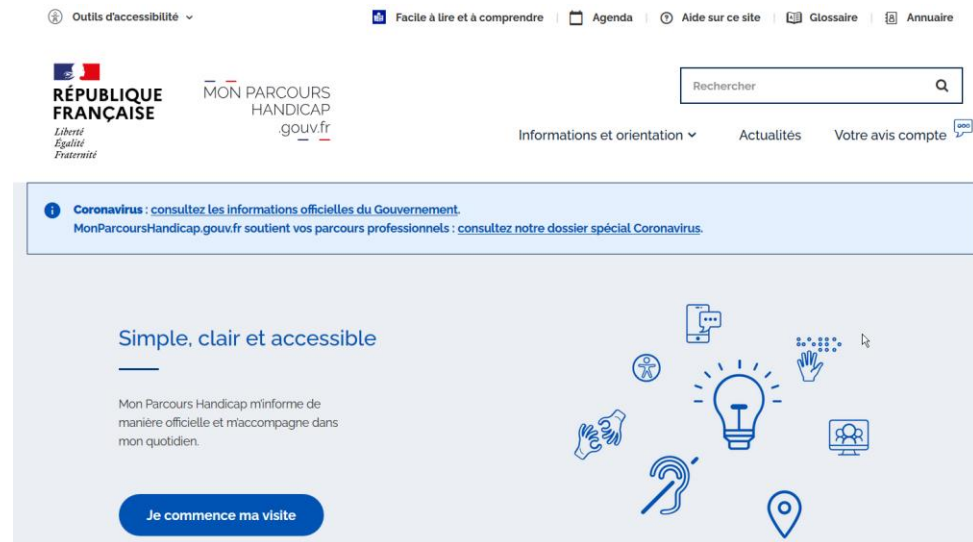
•**Le visio-codage en LPC.**

- III/ Actualités : accessibilité téléphonique



III/ Actualités : portail unique d'informations et de services sur le handicap

- Co-construction de la plateforme au sein d'un comité des usagers orienté sur le parcours de l'utilisateur ; <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr>
- 3 rubriques principales : emploi, formation, aides ;
- Ouverture accélérée du fait de la Covid – site en construction qui fera l'objet d'un lien sur le site du MAA <http://handicap.agriculture.gouv.fr>



III/ Actualités : portail unique d'informations et de services sur le handicap

À VENIR

Mon Parcours Handicap a vocation à aborder tous les parcours et les thématiques de votre vie et va s'enrichir progressivement dans les mois à venir.

Votre avis compte

N'hésitez pas à nous faire part de votre avis ou de vos suggestions quant à ce que vous souhaitez voir dans ce nouveau portail

Je donne mon avis

À VENIR



L'annonce du handicap

À VENIR



Accompagner son enfant

À VENIR



Scolarisation

À VENIR



Ma retraite
Avancer en âge

À VENIR



Vie citoyenne

À VENIR



Prendre soin de sa santé

À VENIR



Se loger

À VENIR



Accéder à la culture et aux loisirs

À VENIR



Se déplacer

À VENIR



Aidants

III/ Actualités : DuoDay du 19 novembre 2020

Journée placée sous l'égide du Secrétariat d'État en charge des personnes handicapées

- Initialement programmée le 14 mai 2020 : cette journée fera l'objet d'une communication dans les services du ministère – proposition de mode opératoire à venir
- attention particulière cette année sur les enjeux des DuoDay pour les étudiants des universités et des écoles – coordination par la Haute-fonctionnaire au handicap de l'enseignement supérieur et de la recherche
- participer sur www.duoday.fr. Pour celles et ceux qui étaient inscrits en 2019, il vous suffit de se reconnecter avec le mail et le mot de passe pour réactiver son compte. Sinon, il vous suffit de remplir le [formulaire d'inscription](#).

L'interface permet de gérer l'ensemble des dossiers pour :

- Déposer les offres de stage
- Sélectionner et contacter les candidats
- Gérer les autres collaborateurs en charge du DuoDay
- Télécharger documents contractuels et kit de communication

IV / Questions diverses

- Calendrier des prochaines réunions du groupe de travail.
- Questions diverses.

Merci
de votre attention